



Collège de  
**Maisonneuve**



**Fondation**  
du Collège de Maisonneuve

## Appels de projets en éducation relative à l'environnement et écocitoyenneté

Février 2024

## 1. Préambule

Cet appel de projets s'inscrit dans le cadre des engagements du Collège de Maisonneuve en matière d'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté.

Les activités réalisées dans le cadre de cet appel de projets sont admissibles pour la reconnaissance de l'engagement étudiant.

## 2. Objectif

Soutenir l'organisation, par les étudiantes et les étudiants, d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) en lien avec l'environnement et l'écocitoyenneté.

## 3. Conditions d'admissibilité

- Étudier au Collège de Maisonneuve lors du dépôt et de la réalisation du projet.
- Proposer un projet accessible à toutes les personnes qui étudient au Collège.

## 4. Critères d'évaluation

- Le projet doit être en lien avec l'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté<sup>1</sup>.
- Le projet doit être réaliste sur le plan budgétaire et au niveau de la mobilisation des ressources humaines et matérielles du Collège.
- Le projet doit être ponctuel et ne pas nécessiter la mobilisation de ressources de manière récurrente ou continue.
- Les retombées du projet doivent encourager et favoriser l'adoption de nouveaux comportements favorables à l'amélioration de l'empreinte socioécologique du Collège.

## 5. Conditions de financement

- La période d'ouverture de l'appel à projets est **du 12 février au 8 mars 2024**.
- Le montant maximum accordé par projet est de **500 \$**.
- La date limite de réalisation du projet<sup>2</sup> est le **13 décembre 2024**.
- Le formulaire de demande de projet en éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté doit être correctement rempli.

---

<sup>1</sup> L'éducation relative à l'environnement (ÉRE) concerne toute forme d'éducation qui a trait au rapport à l'environnement. Plus qu'une éducation « au sujet de » ou « à propos de » l'environnement, c'est aussi une éducation « dans », « par » et « pour » l'environnement. À travers trois perspectives complémentaires, l'ÉRE vise à : contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et à la transition socioécologique ; favoriser le développement intégral des personnes et des groupes sociaux ; offrir des pistes pour l'amélioration de la pédagogie (Environnement Jeunesse, 2022).

<sup>2</sup> Le projet peut être réalisé dès la session de sa validation. Il est important de rappeler que l'étudiant ou l'étudiante doit être inscrit.e au Collège lors de la réalisation du projet.

- Les montants alloués doivent uniquement être utilisés pour :
  - L'achat et la location de matériel nécessaire à la réalisation du projet.
  - La rétribution versée à une personne-ressource nécessaire à la réalisation du projet et à ses frais de déplacement (exemple : un.e conférencier. ère).
- Les montants alloués ne peuvent servir à :
  - La rémunération salariale d'un.e étudiant.e.
  - Rembourser des frais de repas, d'alcool ou d'hébergement.
- La contribution de la Fondation du Collège de Maisonneuve doit être visible, et ce, selon les modalités entendues avec la direction de la Fondation.

## **6. Comité d'évaluation**

Le comité d'évaluation est composé de cinq membres du Comité d'action et de concertation en environnement (CACE), soit le technicien en environnement du Collège, le technicien en loisirs des Services aux étudiants et à la communauté, un enseignant et deux étudiants.es<sup>3</sup>.

## **7. Modalités de suivi de projet**

Le suivi du projet sera effectué par le technicien en environnement et le technicien en loisirs du Collège. Ils approuveront les dépenses avant qu'elles ne soient engagées, et, ils feront les suivis administratifs liés au remboursement de celles-ci.

**Pour demander le formulaire de demande de projet, envoyez un projet, ou pour toutes autres demandes d'informations : [rcolin@cmaisonneuve.qc.ca](mailto:rcolin@cmaisonneuve.qc.ca)**

**Le technicien en environnement reste disponible tout au long du projet afin de soutenir et de conseiller les porteurs de projet.**

---

<sup>3</sup> Les étudiant.e.s sur le comité d'évaluation ne peuvent pas déposer de projets